

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

AMENDEMENT

N ° II-CF1130

présenté par
M. Saint-Martin et Mme Guévenoux

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 71, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.